



**RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Région académique Île-de-France  
Service régional de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation, Pôle Paris**

Division des établissements et de la vie universitaire  
Bureau des établissements publics d'enseignement supérieur  
Affaire suivie par :  
Julie EYMANN  
Tél : 01 40 46 22 35  
Mél : [julie.eymann@ac-paris.fr](mailto:julie.eymann@ac-paris.fr)

47, rue des Ecoles  
75005 Paris

## **Arrêté instituant les collèges électoraux dans le cadre des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du Crous de Paris**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS ET CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.822-1 relatif aux œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Cnous et des Crous ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils,

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Crous et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration du centre régional,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Crous,

Vu la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections susvisées ;

**Après consultation des organisations étudiantes nationales représentatives réunies en commission électorale le 29 novembre 2023 ;**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris organisée du 6 au 8 février 2024, il est institué un collège électoral départemental unique au sein duquel sont répartis 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants.

#### **Article 2 :**

Le secrétaire général chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 novembre 2023

Pour le Recteur de la région académique d'Île-de-France  
le Recteur de l'académie de Paris  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France  
et par délégation  
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur  
de la recherche et de l'innovation **Christophe KERRERO**  
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Crous de Paris : <https://www.crous-paris.fr>.

Alexandre BOSCH